

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 456/6 L portant virement de crédits au budget du Service local (exercice 1967)

n° 456/6 L

Ministère  
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication  
26 mars 1968

Numéro JO  
n° 7 du 10/04/1968

Date du numéro  
10 avril 1968

### VISAS

La Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, promulguée par arrêté n° 1379 du 5 juillet 1967

**Vu** l'arrêté territorial n° 1/SPCG du 7 juillet 1967 portant constitution du Conseil de Gouvernement du Territoire Français des Afars et des Issas et nomination des Ministres le composant : Vu l'arrêté n° 2050 du 27 décembre 1966 rendant exécutoire la délibération n° 356/6e L du 16 décembre 1966 de la Chambre des Députés portant adoption du budget du Service local pour l'exercice 1967

**Vu** le budget du Service local pour l'exercice 1967 remanié par délibération n° 368/6e L du 12 mai 1967 rendue exécutoire par arrêté n° 830 du 17 mai 1967 et délibération n° 399 du 11 juillet 1967 rendue exécutoire par arrêté n° 4/SP/CG du 13 juillet 1967

**Vu** le décret du 30 décembre 1912

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 6 mars 1968 : A adopté dans sa séance du 26 mars 1968 la délibération dont la teneur suit,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Sont autorisés au budget du Service local pour l'exercice 1967, les virements de crédits ci-après : Budget ordinaire Du

chapitre 9 « Services communs » ..... 9.100.000 Du  
chapitre 13 « Ministère de l'Enseignement » 800.000 Du  
chapitre 26 « Subventions et secours » . 1.250.000 Total. 11.150.000 Au  
chapitre 4 « Conseil de Gouvernement » . 1 .450.000 Au  
chapitre 5 « Délégation T.F.AT. à Paris »... 1.000.000 Au  
chapitre 6 «Ministère des Travaux publics » . . 3.000.000 Au  
chapitre 12 «Ministère de l'Enseignement » . 4.000.000 . Au

chapitre 24 « Fravaux d'entretien ».500.000 – Au  
chapitre 25 «Contribution et Participation2» 1.200.000 Total. .... 11.150.000

**Art. 2**

— Est également autorisée la régularisation de la délibération n° 423/6°L du 5 octobre 1967 dans sa partie «Recette» par l'inscription en recettes extraordinaires (

---

chapitre 3), d'une contribution du budget du Service local de fonctionnement pour équipement de 1.192.000 F.D. et en dépense d'une inscription du même montant au

chapitre 27.

---

**Le Président de là Commission permanentede la Chambre des Députés,ORBISSO GADITTO HASSAN.Le Secrétaire de la Commission permanentede la Chambre des Députés,ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.**